



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

11 octobre 2023

Aujourd'hui, lundi 16 octobre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. BERTHIER, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. BERTHIER à M. NICOLAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASÉ**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le gymnase de la commune de Saint-Cyr-en-Val accueille tout au long de l'année les associations sportives et le public scolaire de la commune, mais également des compétitions locales et nationales et des actions de promotion du sport, de la santé et du handisport. Cet équipement vieillissant a été construit en 1981 et présente un besoin de rénovation.

Dans le cadre de la remise à niveaux des équipements sportifs de la Commune, en perspective des JO 2024 et de futures compétitions, il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection de la couverture métallique du gymnase et de la remise en état de sa toiture.

Afin de bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du volet 2 - soutien à l'investissement d'intérêt supra-communal, le Conseil municipal doit délibérer sur l'adoption du projet et autoriser M. le maire ou son représentant à solliciter le soutien financier du Département en déposant un dossier de candidature.

Pour mémoire, la Département, saisi en première instance, a émis un avis favorable à cette demande de soutien, qu'il convient de désormais de formaliser.

A titre d'information, le montant estimatif des dépenses s'élève à 310 353,35 € suivant :

	Montant HT	%
<u>Dépenses</u>		
Etude de la structure du gymnase en 2023 :	8 500 €	2,73 %
Réfection de couverture métallique (hors voutes translucides) en 2024 :	282 655,41 €	91,08 %
Travaux de couverture sur les voutes translucides en 2024 :	19 197,94 €	6,19 %
Total des dépenses :	310 353,35 €	100 %
<u>Ressources</u>		
Autofinancement :	110 353,35 €	35,56 %
Département du Loiret - volet 2 :	200 000 €	64,44 %
Total des ressources :	310 353,35 €	100 %

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ADOPTER** le projet de réfection de la couverture métallique du gymnase et de remise en état de sa toiture d'un montant prévisionnel de 310 353,35 € HT ;
2. **D'AUTORISER** M. le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du Volet 2 - soutien à l'investissement d'intérêt supra-communal pour un montant de 200 000 € ;
3. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'aide.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>